



Assemblée générale

Distr. limitée
18 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Bélarus*, Chine*, Cuba*, Djibouti*, Égypte*, Équateur, Fédération de Russie*,
Iran (République islamique d')*, Nicaragua*, Pakistan, Venezuela
(République bolivarienne du): projet d'amendement**

22/... Amendement au projet de résolution A/HRC/22/L.30 sur la prévention du génocide

Après le paragraphe 1, *insérer* le paragraphe ci-après:

1 bis. *Réaffirme* la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme le 8 septembre 2001 ainsi que le document final de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban du 24 avril 2009, engagements internationaux importants qui contribuent à la prévention du crime de génocide;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.